

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 V. 50 Vœu relatif à la Ferme Montsouris et la carrière médiévale de Port-Mahon.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Le combat engagé depuis 20 ans par les défenseurs du patrimoine parisien pour sauvegarder la dernière ferme de Paris, la Ferme Montsouris et la carrière médiévale de Port-Mahon face à la volonté d'un promoteur d'y réaliser une opération immobilière nous mobilise une nouvelle fois.

Une nouvelle autorisation de travaux a été accordée au promoteur par la Ministre de la Culture, Aurélie FILIPETTI.

Et cela alors que toutes les autorisations précédentes ont été annulées par la justice (plus de 15 décisions de justice, toutes dans le même sens) et que le juge doit encore se prononcer sur le fond sur la dernière autorisation de travaux !

Le fait que la Ministre accorde une nouvelle autorisation de travaux alors que la dernière n'a pas encore été définitivement annulée sur le fond en dit d'ailleurs long sur l'espoir du Ministère de gagner la procédure précédente...

Une nouvelle fois, le promoteur poursuit sa stratégie : qualifier de "restauration" des carrières ce qui n'est que le fondement à un projet immobilier au-dessus de carrières protégées au titre de la législation sur les Monuments historiques.

Naturellement, le Collectif engagera une procédure en référé contre cette nouvelle autorisation de travaux.

Sur la proposition de Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE et des élus du groupe UMPPA,

Emet le vœu :

- Que M. le Maire du 14e arrondissement et M. le Maire de Paris fassent connaître, par tout moyen utile, au Ministère de la Culture leur opposition à la nouvelle autorisation de travaux ;
- Que la Ville de Paris, qui est un tiers intéressée au sens de la législation sur les Monuments historiques, demande le classement de la Ferme Montsouris comme Monument historique ;
- Qu'une modification du PLU soit engagée en vue de déclarer l'inconstructibilité du site.